

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

Présents : MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA (quitte la séance à 19 H 33 et donne procuration à M. G. SIE), André TORRENTE, Sylvette BOFFELLI, André RUIZ, Anita QUINTILLA, Anne-Marie BEAUDOUVI, Yvon CIQUIER, Julian PEREZ, Christian BAILLY, Martine LAPITZ, Christian GAGNEPAIN, Jérôme CAMPI, Marie-Pierre RIBARD, Nicolas RAYSSEGUIER, Bernadette MENGUAL, Maria-Margarita UTHURBURU, Jean-Luc CHARDON, Michèle LEFEVRE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Rudy FABRE
Mme Marjolaine PECH

Procuration :

M. Jacques PUECH donne procuration à M. André RUIZ
Marylin BENETTON donne procuration à M. Christian GAGNEPAIN
M. Jean-Michel ALIBERT donne procuration à Mme Maria-Margarita UTHURBURU
Mme Evelyne LECONTE donne procuration à Mme Anita QUINTILLA
Mme Nicole MARTY donne procuration à Mme Marie Pierre RIBARD

A l'unanimité, M. Jean-Luc CHARDON a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 35.

Une minute de silence est observée en hommage à Mme Myriam CROS CHETRIT, conseillère municipale décédée le 12 novembre dernier ainsi qu'à M. Francis PATRAC, ancien adjoint au maire, décédé le 22 novembre 2018.

Mme Myriam CROS CHETRIT a été élue conseillère municipale en mars 2014, elle était déléguée aux animations du 3^{ième} âge, au social et aux protocoles. A été également Présidente de l'association des Donneurs de Sang.

M. Francis PATRAC a effectué un premier mandat de 1977 à 1983 puis a été 1^{er} adjoint de mars 2001 à mars 2008. Il était délégué au personnel, aux écoles et aux collèges.

Installation d'une conseillère municipale

Suite au décès de Mme Myriam CROS CHETRIT, conseillère municipale, survenu le 12 novembre 2018, le Conseil Municipal ne se compose plus que de 26 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 27 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Par application de l'article L 270 du Code électoral qui prévoit que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ».

Compte tenu de cette disposition, M. Clément CURBAILLE aurait pu prétendre au mandat d'élu local mais cette fonction est incompatible avec son emploi d'agent salarié de la collectivité locale.

Mme Michèle LEFEVRE est appelée à remplacer Madame Myriam CROS CHETRIT au sein du conseil municipal.

M. le Maire invite Mme Michèle LEFEVRE à prendre place au sein du conseil municipal

QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 septembre 2018.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 2 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la décision budgétaire 2018-1, des décisions 2018-33 à 2018-36 et des déclarations d'intention d'aliéner 2018/L0162 à 2018/L0183 qui sont parvenues en mairie du 30 août 2018 au 18 octobre 2018.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1-2018

Il est décidé de procéder au virement de 80 000 € du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 011 article 615231 entretiens et réparations voirie suite aux dégâts de la tempête de mars 2018.

DECISION DU MAIRE N° 2018/33

Il est décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la Société d'assurances **GROUPAMA MEDITERRANEE** (Service Collectivités - Maison de l'Agriculture - Bât 2 – Place Chaptal - 34261 MONTPELLIER Cedex 2) concernant le sinistre du 2 mars 2018 survenu sur la barrière mobile inondation boulevard des Embruns à Saint-Pierre La Mer.

Le règlement s'élève à 1 200,00 € correspondant au remboursement de la franchise suite à l'aboutissement du recours.

DECISION DU MAIRE N° 2018/34

Il est décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la **Société PACIFICA ASSURANCES** (8-10 boulevard de Vaugirard – 75724 PARIS CEDEX 15) concernant le sinistre sur la personne de Monsieur Sébastien LAZES et sa débroussailleuse à dos du 17 avril 2018 causé par le tiers Monsieur Gilbert NIETO.

Le règlement s'élève à 102.62 € correspondant à la récupération de la TVA qui avait été déduite du premier remboursement du 28 juin dernier.

DECISION DU MAIRE N° 2018/35

Il est décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la Société d'assurances **GROUPAMA MEDITERRANEE** (Service Collectivités - Maison de l'Agriculture – Bât 2 - Place Chaptal - 34261 MONTPELLIER Cedex 2) correspondant au sinistre sur la Barrière de sortie du camping de Pissevaches causé par un tiers le 4 juillet 2017.

Le règlement s'élève à 1 200,00 € correspondant au règlement sur recours contre la compagnie d'assurances du tiers afin de récupérer la franchise avancée par la commune,

DECISION DU MAIRE N°2018/36

La mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Moulin avec le groupement ALENIS/VIATERRA, est amenée à évoluer puisque la commune souhaite effectuer des missions complémentaires pour un montant de 13 625,00 euros HT.

Les missions d'élaboration du dossier DUP et d'autorisation Loi sur l'eau prévues dans le marché de l'AMO, ne seront plus à effectuer directement par la commune mais par le futur aménageur. Le montant estimé dans le cadre du marché notifié est de 5 190,00 euros HT.

Montant du marché initial	34 625,00 € HT
Montant forfaitaire supplémentaire pour les missions complémentaires	13.625,00 € HT
Montant de la moins-value suite à la suppression des missions de DUP et Loi sur l'eau	- 5 190,00 € HT
Montant forfaitaire de la modification du marché	8 435,00 € HT
Soit une augmentation de : 24% environ	
Montant total du marché modifié :	43 060,00€ HT

MM. UTHURBURU souhaite connaître le coût des études de la ZAC du Moulin.

M. le Maire répond qu'elles s'élèvent à environ 34 000 €.

DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

Monsieur le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner 2018/L0162 à 2018/L0183 qui sont parvenues en mairie du 30 août 2018 au 18 octobre 2018 et l'assemblée prend acte de la renonciation de droit de préemption pour ces biens.

QUESTION 3 : Remplacement d'une conseillère municipale à la commission 3 « *Qualité de vie – Gestion des risques et sécurité* »

Suite au décès de Mme Myriam CROS CHETRIT, conseillère municipale, survenu le 12 novembre 2018, il convient de la remplacer au sein de la commission 3 : « *Qualité de vie – Gestion des risques et sécurité* ».

La candidature de Mme Michèle LEFEVRE est proposée.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 4 : Remplacement d'une conseillère municipale à la commission 4 « *Culture – Sport – Education et solidarité* »

Suite au décès de Mme Myriam CROS CHETRIT, conseillère municipale, survenu le 12 novembre 2018, il convient de la remplacer au sein de la commission 4 « *Culture – Sport – Education et solidarité* ».

La candidature de Mme Michèle LEFEVRE est proposée.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 5 : Indemnités de fonction d'une conseillère municipale déléguée

Suite au décès de Mme Myriam CROS CHETRIT, conseillère municipale, survenu le 12 novembre 2018, Madame Michèle LEFEVRE reprendra l'ensemble des délégations qui étaient exercées par Madame Myriam CROS CHETRIT.

Madame Michèle LEFEVRE percevra l'indemnité de fonction versée aux conseillers municipaux délégués, à savoir 2.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date où l'arrêté de délégation de compétence a reçu force exécutoire

Les dispositions de la délibération municipale n°61-2017 du 18 mai 2017 restent inchangées.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 6 : ZAC DU MOULIN - Organisation de la procédure de participation du public et la mise à disposition du public de l'étude d'impact

Par délibération du Conseil Municipal n° 27 en date du 27 mars 2003, la commune de Fleury d'Aude a lancé la réalisation des études relatives à la ZAC du Moulin.

Par délibération n° 105-2018 en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et confirmer la poursuite de la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération n°105-2018 du 25 septembre 2018, M. le maire a également été autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et environnementales pour le bon déroulement de la procédure de ZAC.

Il convient d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC du Moulin.

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Monsieur le Maire est autorisé à engager toute action nécessaire au bon déroulement de la procédure de ZAC.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

MM. UTHURBURU demande quelle sera le moyen de contrôle pour les votes par voie électronique.

M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas de vote mais d'avis qui seront formulés.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 7 : Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral – SITE BASSE PLAINE DE L'AUDE N° 34/210

Le Conservatoire est propriétaire de plus de 1450 hectares sur le site de la Basse Vallée de l'Aude, répartis en trois secteurs : Etang de Vendres, Plage de Vendres et Pissevaches. Mais son périmètre d'intervention porte sur environ 3 200 hectares.

Fin 2017, le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude s'est prononcé sur une modification de ses statuts dans la perspective de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, la structure n'a pas souhaité poursuivre sa mission de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral sur la Basse Plaine de l'Aude ainsi que sa mission de structure animatrice de la zone Natura 2000 dont celle de la Basse Plaine de l'Aude.

Conformément à l'article L.322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire a confié à la Communauté des Communes La Domitienne par convention en date du 4 juillet 2018, la gestion du site de la Basse Plaine de L'Aude – secteur de l'Etang de Vendres (commune de Vendres et de Lespignan), de la plage de Vendres (commune de Vendres) et de Pissevaches (Commune de Fleury d'Aude) qu'il a acquis et qui lui a été remis par l'Etat (DPM).

Il convient d'approuver la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral – site Basse Plaine n° 34/210 – commune de Fleury d'Aude contractée entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages, la Communauté des Communes La Domitienne et la Commune de Fleury d'Aude.

La présente convention vise à associer la Commune de Fleury d'Aude à la gestion des sites du Conservatoire situés sur son territoire.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 8 : Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée DW n° 405 – Rue Henri BOURJADE

La rue Henri BOURJADE, cadastrée section DW n° 405, d'une superficie de 621 m² fait partie du domaine privé de la commune et est destinée à la circulation publique et non réservée au seul usage des riverains.

Il convient d'approuver son classement dans le domaine public communal.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 9 : Loi MONTAGNE II – Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

La Loi MONTAGNE II du 28/12/2016 stipule que les communes touristiques, au sens du Code de tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2018.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention pour le logement des travailleurs saisonniers qui doit comporter :

- Un diagnostic sur le territoire qu'elle couvre et les objectifs fixés pour répondre à ces besoins.
- Les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

M. CADENA quitte la séance à 19 H 33 et donne procuration à M. le Maire.

QUESTION 10 : Budget annexe de la Régie des campings - Décision modificative n°2

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
673	Titres annulés sur exercice antérieur	35 193,00 €	
CHAPITRE 67	SOUS TOTAL	35 193,00 €	
706	Prestations de services		35 193,00 €
CHAPITRE 70	SOUS TOTAL		35 193,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		35 193,00 €	35 193,00 €

VOTANTS : 25 – Unanimité - POUR : 25

QUESTION 11 : Budget primitif principal - Décision modificative n°3

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits comme suit :

 FONCTIONNEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
6068	Autres matières et fournitures	60 000,00 €	
611	Contrats de prestations de services	19 500,00 €	
CHAPITRE 011	SOUS TOTAL	79 500,00 €	
7381	Taxe additionnelle droits de mutation		19 500,00 €
CHAPITRE 73	SOUS TOTAL		19 500,00 €
74123	Dotation de solidarité urbaine (DSU)		10 000,00 €
74835	Compensation exo. à la taxe d'habitation		50 000,00 €
CHAPITRE 74	SOUS TOTAL		60 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		79 500,00 €	79 500,00 €

 INVESTISSEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
2315	Immobilisations en cours - Boulevard Bellevue	216 142,00 €	
CHAPITRE 23	SOUS TOTAL	216 142,00 €	
1321	Subventions Etat - DETR 2018		171 142,00 €
1323	Subventions Département		45 000,00 €
CHAPITRE 13	SOUS TOTAL		216 142,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		216 142,00 €	216 142,00 €

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 12 : Encaissement du produit de la vente de ferraille

Les services techniques municipaux récupèrent à l'occasion de travaux, de la ferraille usagée Afin de procéder à son déstockage, celle-ci est vendue à une entreprise spécialisée, chargée de son recyclage. Pour cette année, il s'agit de la SARL BELTRAN et Fils située à Marcorignan. Les chèques encaissés d'un montant de 943,20 € feront l'objet de l'émission de titres de recette au compte 7788.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 13 : Indemnité de conseil allouée au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques chargé des fonctions de receveur des communes

L'assemblée a décidé :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2018 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. LOUSTAUNAU Pierre, comptable public soit pour un total de :
 - 1 683,79 € pour le budget communal
 - 338,65 € pour le budget de la régie du port.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 14 : Prime de fin d'année des agents non titulaires

Le conseil municipal a arrêté comme chaque année, la liste des ayants droit au complément de rémunération pour les agents non titulaires. 4 agents sont concernés, il s'agit de :

- M. Joël MADERN
- Mme Sylvie CLE
- Mme Maria-Hélène LEQUERRE
- Mme WAWOCZNY Anaïs

MM. UTHURBURU souhaite savoir si tous les agents municipaux titulaires ont une prime.

M. le Maire explique qu'ils bénéficient d'une prime correspondant à un 13^{ème} mois.

VOTANTS : 25 – Unanimité - POUR : 25

QUESTION 15 : Prime de gratification du personnel de droit privé affecté sur la régie du port et sur la régie des campings et du poney club

Il est proposé de verser une gratification de fin d'année aux agents de droit privé affectés sur la régie du port, la régie des campings et du poney club, et d'en d'arrêter les conditions d'octroi.

Le salarié doit :

- être en poste au 31 décembre de l'année en cours,
- cumuler 12 mois d'ancienneté sans interruption au 31 décembre de l'exercice considéré

Le montant de la prime de gratification de fin d'année sera égal à 92% du traitement horaire (traitement de base) mensuel au 1^{er} décembre de l'année en cours et sera versée au mois de décembre au prorata du temps de travail du salarié sur l'année.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 16 : Création d'un emploi permanent - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en créant, suite à un besoin du service communication de la commune, un emploi permanent à temps complet de chargé de communication au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.

M. le Maire explique qu'un appel à candidatures a été lancé et plus d'une cinquantaine de demandes ont été réceptionnées. 7 ont été reçus en entretien. Il s'agit d'un poste de contractuel d'un an renouvelable 2 fois. Il précise que les 2 personnes en poste actuellement sont surchargées et malgré cela elles effectuent un travail extraordinaire.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 17 : Vote des tarifs des prestations du port applicables en 2019

Comme tous les ans, le conseil municipal a voté les différents tarifs des prestations du port qui seront applicables en 2019.

Il s'agit des tarifs droits de poste à terre et à flots, avec ou sans contrat annuel, grutage, fourrière, mise à l'eau, perte du badge accès zone technique, remorquage, cordage, main d'œuvre, caution saisonnière, stationnement remorque sans bateau, matage et démâtage, immobilisation de la grue, nettoyage haute pression, calage bateau, chargeur démarreur, location des bers et enlèvement moteur. Une augmentation de 3% a été appliquée sur les tarifs des places à flots.

VOTANTS : 25 - Unanimité - POUR : 25

QUESTION 18 : Vote des tarifs des campings municipaux de Pissevaches et Rive d'Aude et du Poney Club de l'Oustalet

L'assemblée a fixé les tarifs des campings municipaux et du Poney Club qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. Une augmentation de 3 % est appliquée sur les tarifs des emplacements et du garage mort.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 19 : Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Aude pour les années 2018-2019-2020-2021

L'assemblée approuve la convention d'objectifs et de financement cosignée entre la Caisse d'Allocations familiales de l'Aude et la municipalité, pour les équipements ALSH dont la commune est gestionnaire.

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- Aide aux Temps Libres (ATL)

L'aide financière pluriannuelle (2018 à 2021) est destinée à accompagner financièrement le gestionnaire dans ses efforts d'accessibilité.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 20 : Renouvellement de la Convention d'adhésion au réseau de lecture publique de la Bibliothèque Départementale de l'Aude

Le département de l'Aude, dans le cadre de sa politique culturelle, met du mobilier et des documents à la disposition des bibliothèques communales pour contribuer au développement de la lecture publique.

Une convention fixant les modalités de ce prêt avait été signée, le 19 avril 1995 entre la Ville de Fleury d'Aude et la Bibliothèque départementale de l'Aude ainsi qu'un avenant le 19/09/17. Depuis ce dernier avenant, le Département de l'Aude a réactualisé son schéma de lecture publique et mis à jour ses conventions.

Il convient de renouveler la convention mise à jour entre la Bibliothèque Départementale de l'Aude et la commune de Fleury d'Aude, qui est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 21 : Signature de la Convention quadripartite de participation au financement de l'achat de matériel pour le RASED de Coursan

La psychologue sociale du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de Coursan intervient dans les écoles de Coursan, Cuxac, Ouveillan et à l'école élémentaire de Fleury afin d'aider les enfants en difficulté. La commune de Coursan assume les frais de fonctionnement liés à cette activité.

Cette année, la mallette de tests WISC V indispensable à l'évaluation du fonctionnement intellectuel des enfants doit être renouvelée. Son coût s'élève à 1798,74 € réparti de la façon suivante :

- Coursan 36,54 % soit 657,27€
- Cuxac d'Aude 24,32% soit 437,45€
- Fleury 23,66% soit 425,68€
- Ouveillan 15,48% soit 278,44€

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 22 : Le Grand Narbonne, communauté d'agglomération - convention d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par les écoles

M. le Maire est autorisé à signer la convention d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par les écoles élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2018-2019.

Le coût total de l'opération s'élève à 7 189 €, détaillé comme suit :

Ecole élémentaire et maternelle :

4 h hebdomadaires au 1^{er} trimestre soit : 4h X 553 € = 2 212 €

3 h hebdomadaires au 2^{ème} trimestre soit : 3 h X 553 € = 1 659 €

6 h hebdomadaires au 3^{ème} trimestre soit : 6 h X 553 € = 3 318 €

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 23 : Le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération - Conventions d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par trois associations

N. RAYSSEGUIER, conseiller municipal et Président de l'association Fleury Sub 11, se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.

M. le Maire est autorisé à signer les conventions tripartites fixant les modalités d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par trois associations : l'ASTP, le CEP et FLEURY SUB 11, pour l'année 2018-2019

Le coût annuel total qui s'élève à 2 970 € (990,00 € par association) est pris en charge par la commune.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 24 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « 7 vies de chats »

N. RAYSSEGUIER réintègre la séance.

L'association « 7 vies de chats » effectue sur la commune de Fleury d'Aude et plus précisément à Saint Pierre la Mer un travail d'utilité publique en stérilisant les chats errants.

Malgré tous les dons et subventions reçus, tout l'investissement des bénévoles de cette association, cette dernière ne peut pas honorer une facture.

M. le Maire est autorisé à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « 7 vies de chats ».

AM. BEAUDOUVI précise que cette association a pris la suite de l'association « Des chats errants » et bénéficie d'un local.

A. TORRENTE demande si des justificatifs sont fournis car il constate qu'à chaque séance du conseil municipal, des subventions exceptionnelles sont proposées au vote.

M. LAPITZ annonce qu'une facture d'un montant de 7 000 € est en attente.

MM. UTHURBURU demande s'il n'y a pas de convention avec des vétérinaires ou école de vétérinaires.

AM. BEAUDOUVI ajoute que le vétérinaire de Coursan applique des tarifs privilégiés pour cette association.

M. le Maire déclare qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les associations sollicitant une subvention exceptionnelle devront fournir des justificatifs et un bilan très précis.

AM. BEAUDOUVI affirme que c'est une obligation dans le cadre du contrôle de l'argent public.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 25 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Jazz Pérignanais »

L'association « Jazz Pérignanais » participe à l'animation de la commune tout au long de l'année.

L'organisation de ces animations a généré pour l'association des dépenses imprévues, notamment des frais d'hébergement dans le cadre du festival de Jazz.

M. le Maire est autorisé à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'Association « Jazz Pérignanais ».

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

M. le Maire répond aux questions posées par Mme Bernadette MENGUAL lors d'un mail en date du 23 novembre 2018

Question 1- la majorité a-t-elle le droit d'intégrer sa tribune sur la page réservée à l'opposition ?

Lecture d'un article du conseil d'état, 3ème - 8ème chambres réunies du 27 juin 2018 n° 40 60 81

Le Maire peut refuser de publier une tribune diffamatoire dans le journal municipal.

Une commune de 3500 habitants et plus est tenue de réserver dans son bulletin d'information municipale, un espace d'expression réservé à l'opposition.

Ni le conseil municipal ni le maire de la commune ne sauraient, en principe, contrôler le contenu des articles publiés.

Toutefois, il en va autrement lorsqu'il ressort à l'évidence du contenu qu'un tel article présente un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881.

Deux élus de la majorité étaient affublés du sobriquet de « Pieds nickelés » dans un article de l'opposition. M. le Maire a considéré que cet article était injurieux et de nature à mettre en cause l'intégrité des personnes.

Dans la tribune du prochain vignoble, Mme MENGUAL a réitéré des propos injurieux en qualifiant des élus de « DALTON » mais sans citer de nom. M. le Maire a donc autorisé cette publication.

M. le Maire précise cependant que la tribune du groupe majoritaire ne devrait pas apparaître sur la même page que le groupe d'opposition, de ce fait il donne raison à Mme MENGUAL mais il donne aussi des exemples de tribunes où le groupe majoritaire apparaît sur la même page (Narbonne, Gruissan, Mazamet, Avignon, Mèze...).

M. le Maire ne reviendra donc pas sur sa position, il ne publiera pas la tribune qu'il considère comme injurieuse même si pour cela il doit aller au Tribunal Administratif.

B. MENGUAL intervient en demandant si le terme « d'écrivains de caniveaux », écrit par une élue de la majorité, à son encontre n'est pas injurieux.

M. le Maire rapporte que ces publications étaient en lien directe sur les réseaux sociaux.

B. MENGUAL soutient qu'elle n'a pas nommé les personnes.

AM. BEAUDOUVI donne lecture du mail reçu en prouvant le contraire.

B. MENGUAL assure qu'elle avait rectifié cet article.

MM UTHURBURU fait part d'une rumeur sur la privatisation de la gestion du marché à Saint Pierre.

M. le Maire répond que c'est une rumeur et impossible à réaliser.

Question 2- Certains élus de la majorité ont-ils le droit de se substituer au directeur de la publication pour censurer une tribune de l'opposition ?

Idem : Article du conseil d'état, 3ème - 8ème chambres réunies du 27 juin 2018 n° 40 60 81

Question 3- Le directeur de publication a-t-il le droit de censurer une tribune de l'opposition ?

Idem : Article du conseil d'état, 3ème - 8ème chambres réunies du 27 juin 2018 n° 40 60 81

L'ordre du jour est épuisé, la séance du conseil municipal est close à 20 H 54.

Le Secrétaire,

Jean Luc CHARDON